



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crimes contre l'humanité

Question écrite n° 79491

Texte de la question

M. Michel Sainte-Marie attire l'attention de M. le Premier ministre sur la question de la reconnaissance par la France du génocide tzigane. Pendant la Seconde Guerre mondiale, les populations du voyage ont vécu l'enfer. D'octobre 1939 avec les premières déportations de tziganes d'Autriche puis la création d'un camp d'internement de tziganes à Leopoldkrom près de Salzbourg, au 27 février 1945 avec l'évacuation de mille femmes tziganes du camp de Ravensbrück, entre cinq cent mille et sept cent cinquante mille tziganes sont morts, assassinés, le plus souvent gazés, par l'Allemagne hitlérienne. Trente mille tziganes français ont été internés dans des camps en France. Des dates dramatiques jalonnent les douleurs de cette communauté d'un million sept cent mille âmes en Europe. Des dates horribles sont oubliées, voire volontairement effacées de l'histoire, y compris en France. Nous rappelons que le Parlement européen a, en juillet 1990, reconnu les peuples tziganes comme une ethnie européenne. L'Allemagne a, le 5 avril 1995, élevé une stèle à la mémoire de ces populations du voyage victimes de la barbarie hitlérienne. La Hongrie commémore chaque année, depuis 2001, le souvenir des tziganes victimes de l'holocauste auxquels elle consacre un cours d'histoire dispensé à tous les adolescents. Aussi, sur cette question importante et concernant le devoir de mémoire que nous devons à nos disparus, il lui demande ce que le Gouvernement entend faire.

Texte de la réponse

En ce qui concerne l'histoire des tsiganes pendant cette période, il convient de se souvenir que l'interdiction de circulation des nomades, prise par le décret du 6 avril 1940 fut radicalisée après l'armistice quand les Allemands, en zone nord et le Gouvernement du maréchal Pétain, en zone sud, exigèrent leur regroupement. C'est ainsi que des camps furent ouverts pour les tsiganes, forains et chemineaux dont le dénominateur commun était de ne pas avoir de domicile fixe. Dans d'autres camps, préexistants, les gens du voyage se trouvèrent mêlés à des réfugiés espagnols, des opposants au gouvernement. L'histoire de ces camps est complexe, la similitude n'existant ni dans leur longévité, de quelques mois à plusieurs années, ni dans les conditions de vie qu'y trouvèrent les internés. Il ressort des dernières études historiques qu'environ 6 000 tsiganes furent internés en France. Cette mesure eut cependant pour effet paradoxal de les préserver de la déportation et du sort que connurent les tsiganes dans les autres pays européens. Les seuls à être déportés furent ceux des départements du Nord et du Pas-de-Calais rattachés au gouvernement militaire de Bruxelles. Dans le domaine de la mémoire, la France n'est pas en reste par rapport aux autres pays. Ainsi, de nombreuses initiatives sont, depuis plusieurs années, à l'origine du rappel de l'existence de camps pour les gens du voyage en France. L'ancien camp de Rivesaltes est notamment le lieu d'événements culturels liés au drame tzigane, avec la prochaine ouverture d'un parcours muséographique. Le ministère de la défense, à travers la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives, participe à ces actions de mémoire en contribuant financièrement à la réalisation des expositions, des plaques ou des stèles commémoratives. Par ailleurs, dans le cadre du 70e anniversaire de la Seconde Guerre mondiale, le secrétaire d'État a accordé son soutien officiel au programme « 2010, une mémoire française - Les tsiganes pendant la Seconde Guerre mondiale 1939-1946 », conduit par la Fédération nationale des associations solidaires d'actions avec les tsiganes et gens du voyage et

des associations représentatives. Il a invité ces associations à se joindre à la journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation, le 25 avril dernier et il a cité le cas tzigane dans son discours. Le 18 juillet 2010, pour la journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux « justes » de France, les tziganes ont été de nouveau associés et leur tragédie spécifique a été publiquement rappelée. S'agissant du souhait de voir créer une date de commémoration en hommage aux gens du voyage morts en déportation, la commission de réflexion sur la modernisation des commémorations publiques, présidée par le professeur André Kaspi, a mis en lumière des enjeux importants, parmi lesquels la nécessaire pérennisation de la participation du public aux commémorations et le défi de la transmission aux jeunes générations des valeurs sous-jacentes à ces rassemblements mémoriels. Les conclusions du rapport de cette commission précisent qu'il est nécessaire de veiller à éviter la multiplication du nombre de journées nationales de commémoration. Le Gouvernement n'envisage donc pas la création d'une nouvelle journée nationale commémorative.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sainte-Marie](#)

Circonscription : Gironde (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79491

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er juin 2010, page 5950

Réponse publiée le : 28 septembre 2010, page 10563